



GOVERNANCE DU PAPI

ÉLABORATION DU DOSSIER PAPI COMPLET DE MONTAUBAN-MOISSAC

Version 01/09/2026



Les partenaires du projet :



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s) M. MARLU / S. BOUCHENAKI
Version V3
Référence SUD0175

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	25/03/2025	M. MARLU	F. FALCOU	
V2	21/07/2026	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Ajout de la commune de La Ville-Dieu-du-Temple et compléments divers
V3	01/09/2026	S. BOUCHENAKI	F. FALCOU	Prise en compte des remarques de M. GROSSET et P. LYVINEC (SMBVTAv)

DESTINATAIRES

Nom	Entité
M. GROSSET	Animatrice du PAPI Montauban-Moissac



SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1 GOUVERNANCE DU PAPI MONTAUBAN - MOISSAC	6
1.1 Vision générale.....	6
1.2 Le contexte territorial.....	6
1.2.1 La vallée inférieure du Tarn sur son cours Tarn-et-garonnais	6
1.2.2 Périmètre PAPI.....	7
1.2.3 La Compétence GEMAPI sur le périmètre administratif du PAPI Montauban-Moissac	8
1.3 Portage du PAPI d'intention et principales réalisations.....	8
1.3.1 Portage du PAPI d'intention.....	8
1.3.2 Financement du PAPI d'intention	9
1.3.3 Les principales actions contributrices d'une culture commune	9
1.4 Portage du PAPI Complet par le SMBVTAv	10
1.4.1 La compétence du SMBVTAv sur le périmètre du PAPI Montauban - Moissac	10
1.4.2 Le périmètre et le fonctionnement du SMBVTAv	11
1.4.3 Portage du PAPI Complet par le SMBVTAv.....	13
1.5 Les entités voisines à associer à la démarche	14
1.5.1 Le Syndicat Mixte du Lemboulas.....	14
1.5.2 L'EPAGE Aveyron Aval.....	14
1.5.3 Le Syndicat Mixte du Tescou-Tescounet	15
1.5.4 L'EPTB Garonne Gascogne et affluents pyrénéens	15
1.6 Le PEP au PAPI Tarn aval 12-81-31 – démarche voisine portée par le SMBVTAv.....	15
2 ANIMATION, SUIVI ET CONCERTATION DU PAPI MONTAUBAN - MOISSAC.....	17
2.1 L'animation et le suivi de la démarche PAPI.....	17
2.1.1 Historique de la démarche PAPI.....	17
2.1.2 Instances du PAPI d'intention	17
2.1.3 Instances et jalons du PAPI Complet.....	18
2.2 La démarche de concertation du PAPI Montauban-Moissac	19
2.2.1 Une démarche d'échange avec le grand public, amorcée à l'occasion du PAPI d'intention.....	19
2.2.2 La concertation conduite à l'occasion de la réalisation du dossier PAPI complet	20
2.2.3 La consultation du public opérée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme PAPI	21



FIGURES

Figure 1 : Périmètre du PAPI Montauban-Moissac	7
Figure 2 : Clé de répartition du PAPI d'intention	9
Figure 3 : Identité visuelle de PréviTarn	10
Figure 4 : Modalités d'adhésion aux différentes compétences du SMBVTAv	11
Figure 5 : Bassin Versant Tarn Aval	11
Figure 6 : Périmètre SMBVTAv	12
Figure 8 : Syndicats du bassin versant Tarn Aveyron (Source : SMBVTAv)	14
Figure 7 : Historique de la démarche PAPI	17

TABLEAUX

Tableau 1 : Intercommunalités du PAPI	7
Tableau 2 : critères de la participation financière	9
Tableau 3 : Composition du Comité d'Avis des Marchés	13
Tableau 4 : Transfert du pilotage	13
Tableau 5 : Récapitulatif des temps de concertation menés dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet ..	21

SIGLES

CCGSTG	Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne
CCPL	Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise
CCTC	Communauté de communes Terres des Confluences
DI	Directive inondation
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
EPRI	Etudes Préliminaire au Risque Inondation
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GMCA	Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PGRI	Plan de Gestion du Risque Inondation
SLGRI	Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
SMBVTav	Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn Aval
SNGRI	Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation
TRI	Territoires à Risques Important d'inondation



PREAMBULE

La vallée du Tarn, sur la partie Tarn et garonnaise, concentre des enjeux importants, humains, économiques et patrimoniaux, exposés au risque d'inondations. Parmi les événements les plus marquants ressortent les crues de 1875, 1930 et 1981.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le territoire Montauban-Moissac, regroupant initialement 15 communes, a été identifié « Territoire à risque important inondation » (TRI) par un arrêté préfectoral du 3 décembre 2014. Ce territoire regroupe 20 000 habitants et 18 000 emplois situés en zone inondable.

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) porté par les services de l'État, en concertation avec les parties prenantes, a été approuvée par un arrêté préfectoral du 20 avril 2018. Cette stratégie s'est traduite par la mise en œuvre opérationnelle et progressive d'une démarche PAPI avec :

- De 2021 à 2024 (initialement 2023), un PAPI d'Intention ;
- De 2027 à 2032 (soit 6 ans), un premier PAPI Complet, dont la gouvernance est ici présentée.

A noter : bien que le PAPI d'intention ait officiellement pris fin en 2024, certaines actions ont été finalisées par la suite (jusqu'en 2026).

Le présent rapport expose les modalités de pilotage à l'œuvre pour la conduite de ce PAPI complet. Pour ce faire, il propose de revenir sur les principaux jalons de structuration et les principes d'organisation du territoire, et indique les modalités de suivi et de fonctionnement du PAPI complet sur la durée du plan d'action.



1 GOUVERNANCE DU PAPI MONTAUBAN - MOISSAC

1.1 Vision générale

Les acteurs du territoire, déjà associés lors de la démarche d'élaboration du PAPI d'intention, s'associent dans une démarche partenariale pour la gouvernance du PAPI Complet, la mise en œuvre et le suivi des actions de ce plan, pour une durée de 6 ans.

L'objectif de ce partenariat est de pouvoir mutualiser les compétences à l'échelle adaptée pour chaque type d'action, d'en partager les résultats et les retours d'expérience.

Les responsabilités ainsi que les moyens d'intervention et de suivi de chaque type d'action sont, par ailleurs, à clarifier pour chaque action (cf. maîtrise d'ouvrage propre à chaque action).

Les acteurs impliqués dans ce processus sont nombreux, aux premiers rangs desquels :

- **L'État :**
 - Entité instigatrice de la démarche PAPI et plus particulièrement de l'initiative PAPI sur le secteur concerté ;
 - Également, l'État comme principal financeur du plan d'action au travers, entre autres, du Fonds Barnier ;
 - Enfin, l'État au travers de ses services instructeurs, garant de la cohérence du dossier PAPI et de la pertinence de l'ensemble des actions mentionnées au programme.
- Les **4 EPCI-FP** Tarn-et-garonnais présents sur le cours inférieur du Tarn de Villebrumier à Moissac, porteur du PAPI d'intention via un groupement de commandes.
 - Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA)
 - La Communauté de Pays Lafrançaise (CCPL)
 - La Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC)
 - La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG)
- **Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTAv)**,
 - En tant que future structure pilote du PAPI Complet Montauban Moissac (voir par ailleurs).
 - Reconnu EPAGE sur l'ensemble de son périmètre depuis le 25 juin 2025.
- La **Région Occitanie**, cosignataire de la convention-cadre du PAPI d'intention Montauban – Moissac et co-financeur de plusieurs actions.
- **L'Agence de l'Eau Adour Garonne** et le **FEDER**, impliqués à des degrés divers dans le financement des actions du plan d'action.
- **Les 23 communes** Tarn-et-garonnaises incluses au périmètre du présent PAPI
- Les usagers et bénéficiaires, impactés sur le territoire.

1.2 Le contexte territorial

1.2.1 La vallée inférieure du Tarn sur son cours Tarn-et-garonnais

Le PAPI d'intention Montauban-Moissac s'inscrit sur un territoire de 561 km² (passant à 587 km² dans le cadre du PAPI complet avec l'ajout d'une commune), dans lequel on distingue, deux secteurs :

- Un secteur rural avec des poches d'urbanisation et de l'habitat diffus,
- Un secteur urbanisé où une population importante et des activités économiques sont concentrées notamment sur les villes de Montauban, Castelsarrasin et Moissac.

Sur ce territoire, le réseau hydrographique se compose des 3 cours d'eau principaux suivants, autour desquels un réseau dense d'affluents se développe :

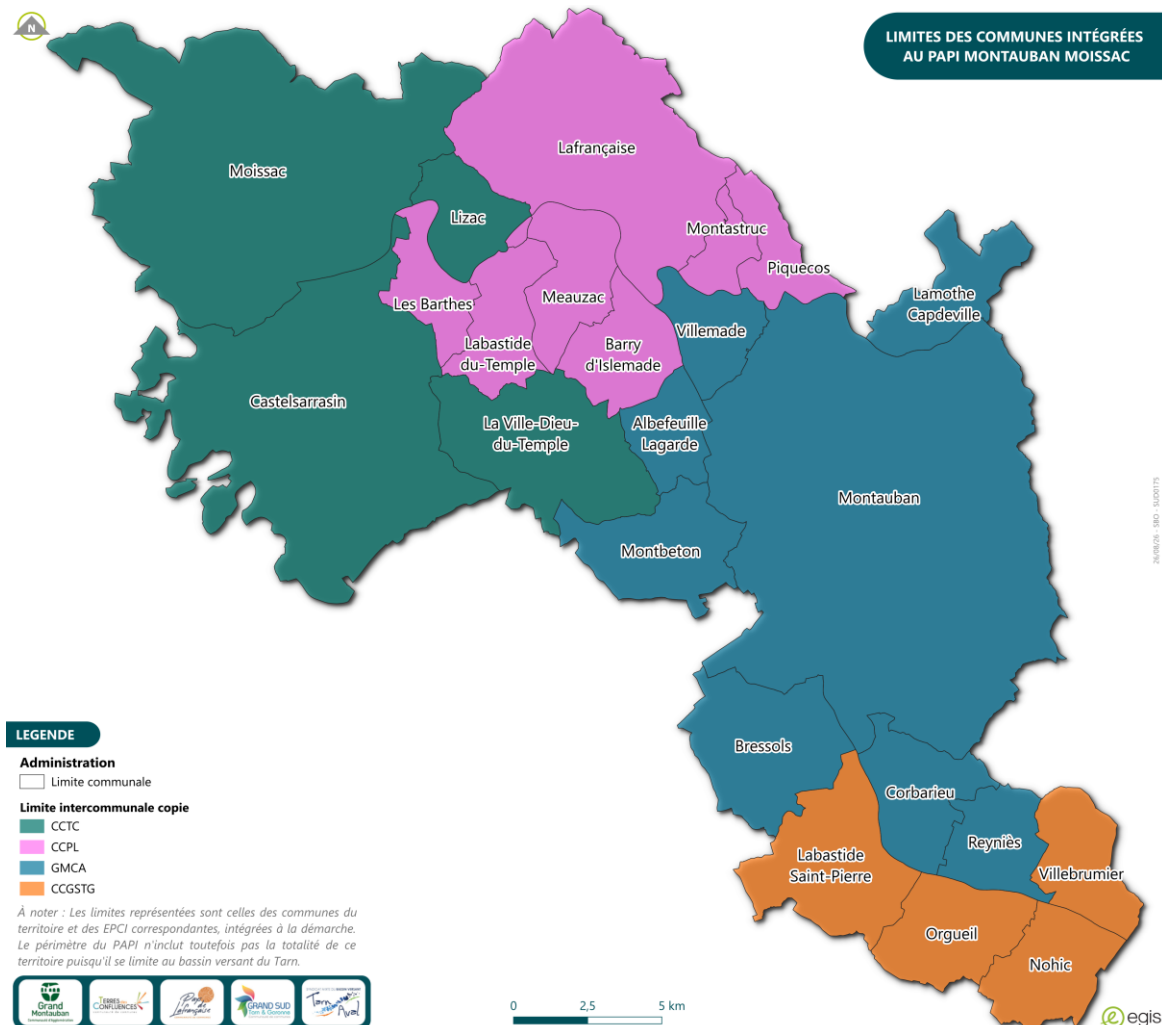
- La Garonne ;



- Le Tarn : affluent de la Garonne (confluence sur la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave, en aval de Moissac) ;
- L'Aveyron : affluent du Tarn (confluence au niveau des communes de Villemade, Lafrançaise et Barry-d'Islemade, au nord de Montauban)

Les inondations les plus marquantes sur le secteur du Tarn Aval ont eu lieu en 1930 (référence pour l'élaboration des PPRI, Plans de Prévention du Risque Inondation, sur le territoire), 1981 et 1996 et 2003. D'autres événements marquants ont également causé des dommages sur le territoire, tels que les crues de 1952, de novembre 2014 ou plus récemment en février 2021 et 2026.

Figure 1 : Périmètre du PAPI Montauban-Moissac



1.2.2 Périmètre PAPI

Le périmètre du PAPI Complet compte 23 communes réparties sur les 4 EPCI-FP mentionnés.

Tableau 1 : Intercommunalités du PAPI

EPCI	Communes dans les EPCI
Communauté d'Agglomération Grand Montauban (8 communes) - GMCA	Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Reyniès, Villemade
Communautés des Communes Terres des Confluences (4 communes) - CCCCTC	Castelsarrasin, Lizac, Moissac, La Ville-Dieu-du-Temple
Communauté des Communes du Pays de Lafrançaise (7 communes) – CCPL	Barry-d'Islemade, Labastide du temple, Lafrançaise, Les Barthes, Meuzac, Montastruc, Piquecos
Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne (4 communes) - CCGSTG	Labastide Saint Pierre, Nohic, Orgueil, Villebrumier



Pour rappel, ce sont près de **20 000 habitants et 18 000 emplois implantés en zone inondable** du PAPI Montauban-Moissac d'après la SLGRI (sur la base des données des 2017). En 2025, cela représente notamment **2 356 habitations de plain-pied, 8 104 habitations à étage et 2 934 activités économiques** réparties sur l'ensemble du territoire (d'après l'emprise de la CIZI).

1.2.3 La Compétence GEMAPI sur le périmètre administratif du PAPI Montauban-Moissac

Une démarche PAPI appartient au périmètre de la compétence **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (**GEMAPI**). Cette compétence est, depuis 2018, en premier lieu détenue par les **É**tats **P**ublics de **C**oopération **I**ntercommunale à **F**iscalité **P**ropre (**EPCI-FP**), c'est-à-dire les intercommunalités.

Sur le territoire du PAPI Montauban – Moissac, ces EPCI-FP sont au nombre de 4, mentionnés précédemment. Ce sont donc ces intercommunalités qui disposent à l'origine de la légitimité à diligenter un PAPI sur leur territoire.

Toutefois, le bassin de risque inondation s'étend au-delà des limites administratives de chacune de ces intercommunalités. C'est pourquoi, il était indispensable pour ces EPCI de s'organiser sous une maîtrise d'ouvrage unique, à même de piloter la démarche PAPI et de se constituer en interlocuteur unique vis-à-vis des services de l'État notamment.

Pour ce faire, les 4 EPCI-Fp du cours inférieur du Tarn ont procédé à un rapprochement progressif :

- Sous groupement de commande pour l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI d'intention,
- Sous groupement de commande également pour la réalisation du dossier PAPI Complet,
- Par l'adhésion au syndicat Tarn Aval (SMBVTAv) pour l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert ou délégation,
- Par l'adhésion au syndicat Tarn Aval (SMBVTAv) pour le pilotage du PAPI Complet, par transfert des missions d'animation, d'ingénierie et d'études dans le domaine de prévention du risque inondation.

Ces dispositifs sont exposés dans les chapitres ci-dessous.

1.3 Portage du PAPI d'intention et principales réalisations

L'objectif n'est pas ici de faire le bilan du PAPI d'intention mais de mettre en avant quelques éléments fondateurs dans la création d'une culture commune du risque, participant à l'émergence d'une gouvernance.

La démarche « PAPI d'intention » a fait émerger sur le territoire une culture commune et a créé des habitudes de travail entre les différentes collectivités concernées. C'est pourquoi sont reprises ici quelques actions d'importances, fondatrices pour la suite de la démarche PAPI.

1.3.1 Portage du PAPI d'intention

Le PAPI d'intention a été conclu sous la forme d'un groupement de commandes entre les 4 EPCI-Fp du périmètre du PAPI d'intention Montauban-Moissac. C'est la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA) qui a été désignée comme structure pilote du PAPI d'intention.

Ce pilotage par le GMCA s'est matérialisé par l'affectation d'un poste de « chargée de mission programme d'actions de prévention des inondations (secteur 82) » dédié au pilotage du PAPI depuis les services du Grand Montauban pour le compte des 4 EPCI-Fp, en la personne de Marion Grosset.

Ainsi, le GMCA, en tant que structure porteuse, était pour le PAPI d'intention l'interlocuteur privilégié de l'État et avait la charge d'assurer la coordination entre les communes, les EPCI et les différents maîtres d'ouvrage du PAPI d'intention.



Par ailleurs, un des enjeux de la mise en œuvre de ce programme d'actions consistait en l'émergence d'une structure de gouvernance locale et pérenne sur le périmètre du PAPI d'intention qui soit susceptible de poursuivre la démarche vers un PAPI complet.

1.3.2 Financement du PAPI d'intention

La répartition estimative des coûts de l'animation du PAPI d'intention est faite au prorata du nombre d'habitants des membres du groupement, situés en zone à risque d'inondation, de la manière suivante :

Figure 2 : Clé de répartition du PAPI d'intention

Grand Montauban	Terres des Confluences	Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain	Grand Sud Tarn-et- Garonne
58%	33%	5.8%	3.2%

Le programme d'action du PAPI d'Intention, à l'issue du second avenant, représente un montant financier de près de 2 millions d'euros réévalué par avenant à 2 244 680 €, financé à minima à 70% (Etat, Europe, Région).

Les critères de la participation financière des membres du groupement sont différents selon les actions menées et définis de la manière suivante :

Tableau 2 : critères de la participation financière

Actions	Répartition
0.1 à 0.4	
1.1	Prorata de la population en zone inondable
1.5	
1.2	Prorata du nombre de classes sensibilisées
1.3	Identique entre les EPCI
1.4 et 6.2	Prorata des cours d'eau définis dans chaque EPCI
3.1 à 3.3	Prorata de la population totale des EPCI
5.1	Prorata des enjeux présents en zone inondable
5.2	Prorata des enjeux dans les EPCI
5.3	Prorata des enjeux dans les EPCI
5.4	Prorata des enjeux dans les EPCI

1.3.3 Les principales actions contributrices d'une culture commune

Le PAPI d'intention est composé de 26 actions, et est essentiellement axé sur les thématiques de communication, de sensibilisation et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ces actions ont permis de faire émerger une culture commune du risque sur le territoire PAPI Montauban-Moissac et à ce titre participe à l'émergence d'une gouvernance commune.

On retiendra deux points notables, parmi ces actions, démontrant cette volonté de construire une culture commune et le réel développement de cette vision partagée :

● **PréviTarn : Une identité visuelle forte au service de la démarche PAPI**

La création d'une identité visuelle propre au programme avait été décidée comme une première étape avant le lancement de campagne de communication et de sensibilisation. Tous les supports et les outils créés dans ce but présentent désormais une homogénéité d'aspect et une identité visuelle commune permettant d'identifier clairement le sujet.



Figure 3 : Identité visuelle de PréviTarn



Le nom de PREVITARN et le logo associé ci-dessus ont été retenus. Cette identité visuelle a été déployée notamment sur le site internet, actuellement en ligne et fonctionnel : <https://previtarn.fr>. Il s'agit d'un support majeur de communication sur la démarche PAPI ainsi qu'un support de sensibilisation au risque inondation.

● **Des exercices de gestion de crise : catalyseur d'une culture commune d'un risque partagé**

Dans la continuité de la mission d'accompagnement pour 15 communes à la révision de leur Plans Communal de Sauvegarde, des exercices de gestion de crise ont été réalisés sous 4 sessions sur le territoire de chaque EPCI-Fp (les 7, 9, 10 et 11 octobre 2024).

Ces derniers se sont révélés être une réelle réussite pour le territoire. De ces exercices et des retours d'expériences qui en ont été faits, il ressort une série d'actions permettant l'amélioration des diverses mesures d'urgence (mises à jour périodiques des annuaires, des cartographies, amélioration des outils et des matériels d'alertes, etc.). L'ensemble de ces préconisations et actions seront versées dans les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

1.4 Portage du PAPI Complet par le SMBVTAv

La maîtrise d'ouvrage pour la constitution du présent dossier du PAPI complet a été réalisée, dans la continuité du PAPI d'Intention, par un groupement de commandes entre les 4 EPCI-Fp, avec Grand Montauban – Communauté d'Agglomération comme coordinateur du groupement.

À terme, le pilotage du PAPI complet sera confié au SMBVTAv. Pour ce faire, les 4 EPCI-Fp ont adhéré au SMBVTAv (aussi couramment dénommé « Syndicat Tarn Aval »), pour la partie de leur territoire située sur le bassin versant du Tarn aval.

1.4.1 La compétence du SMBVTAv sur le périmètre du PAPI Montauban - Moissac

Les 4 EPCI-Fp ont transféré les items 1, 2, 8¹ de la compétence GEMAPI, pour l'Ingénierie, et l'Item 12 « Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » au SMBVTAv. C'est à ce titre que le SMBVTAv est compétent pour piloter le futur PAPI Complet Montauban-Moissac.

A ce jour, seulement 2 EPCI adhèrent au SMBVTAv pour la carte facultative 1 (voir tableau en suivant), relative à la maîtrise d'ouvrage des items 1, 2, 8 : GMCA en délégation et CCGSTG par transfert. La CCPL et la CCTC se positionneront prochainement en adoptant le transfert ou la délégation.

Aucun des 4 EPCI n'adhère pour la « carte 2 » concernant l'item 5 « défense contre les inondations ». Ainsi, le syndicat n'interviendra pas en tant qu'entité gestionnaire des systèmes d'endiguement.

En d'autres termes, la maîtrise d'ouvrage des actions du PAPI complet sera à adapter en fonction de chaque action et de chaque territoire.

¹ du L211-7 du Code de l'Environnement



Figure 4 : Modalités d'adhésion aux différentes compétences du SMBVTAv

		Compétences SMBVTAv					
		CA Grand Montauban	CC Terres des Confluences	CC Grand Sud Tarn et Garonne	CC Pays de Lafrançaise		
Obligatoire	L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin du Tarn aval	X	X	X	X		
	Le renforcement du suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques	X	X	X	X		
	L'accompagnement de la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du bassin versant du Tarn aval et/ou Tarn Amont	X	X	X	X		
	L'ingénierie des missions de la compétence GEMAPI visant : L'item 1, L'item 2, L'item 8.	X	X	X	X		
Facultatif	Carte 1 : Maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux et de gestion des missions de la compétence GEMAPI visant : L'item 1, L'item 2, L'item 8.	Délégation		Transfert			
	Carte 2 : Ingénierie et/ou la maîtrise d'ouvrage de la mission de la compétence GEMAPI visant la défense contre les inondations (item 5)						
	Carte 3 : Missions d'animation, d'ingénierie et d'études relatives à la valorisation des richesses naturelles et patrimoniales de milieux aquatiques ainsi que des activités de loisirs liées à l'eau, en complément des actions portées par les autres acteurs du territoire.						

1.4.2 Le périmètre et le fonctionnement du SMBVTAv

1.4.2.1 Périmètre

Le SMBVTAv regroupe le Conseil Départemental du Tarn et les 15 intercommunalités du bassin versant :

- **3 communautés d'agglomérations :** l'Albigeois, Gaillac-Graulhet et le Grand Montauban
- **12 communautés de communes :** Réquistanais, Val 81, Monts d'Alban et du Villefranchois, Carmausin Ségala, Centre Tarn, Tarn Agout, Pays de Lafrançaise, Grand Sud Tarn et Garonne, Frontonnais, Coteaux du Girou, Val'Aigo, Terres des Confluences.

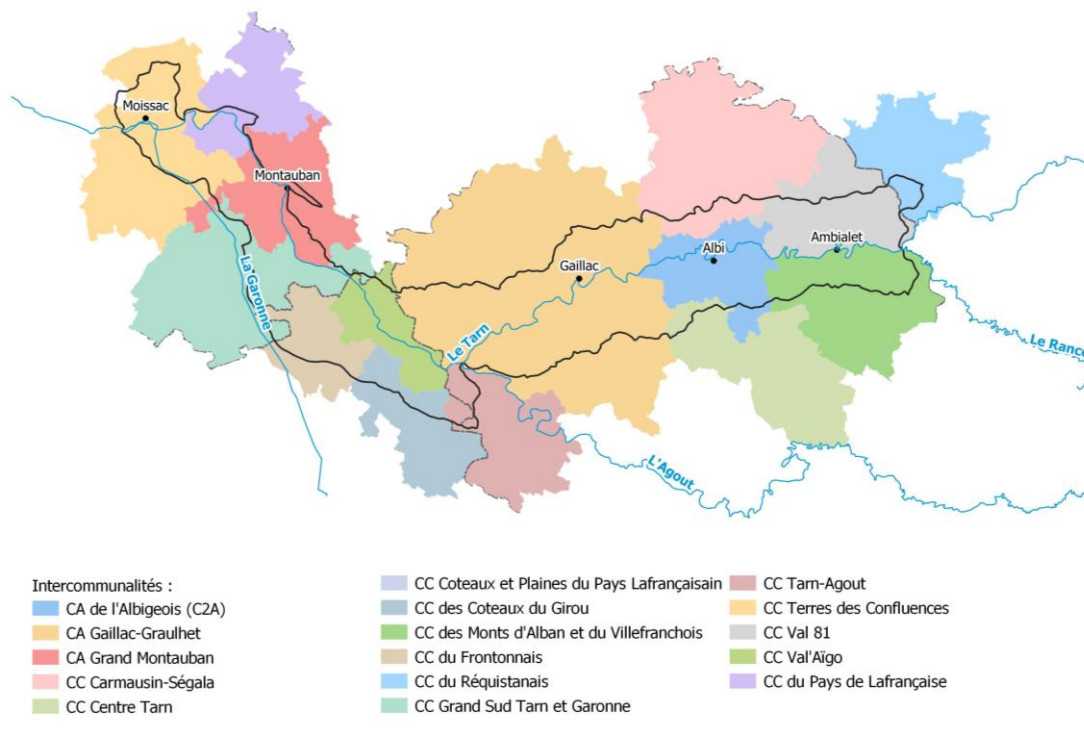
Figure 5 : Bassin Versant Tarn Aval



Le périmètre d'intervention du SMBVTAv est défini par les limites du bassin versant du Tarn aval, qui comprend donc plusieurs sous-bassins versants interconnectés.



Figure 6 : Périmètre SMBVTAv



1.4.2.2 Fonctionnement

Ce syndicat est administré par un comité syndical qui s'appuie sur des commissions géographiques. Ces dernières « visent à assurer une parfaite représentation des différents territoires du syndicat mixte » d'après les statuts du SMBVTAv.

Ces mêmes statuts stipulent que les « commissions ont une voix consultative, avec une triple fonction :

- Participer à l'élaboration des programmes d'action en cohérence avec leur contexte local (définition des interventions, des priorités, ... en fonction des capacités budgétaires de chaque EPCI, en matière d'animation, d'études et de travaux spécifiques au secteur concerné),
- Analyser la pertinence et l'efficacité des avant-projets,
- Assurer la concertation entre les membres concernés par la commission géographique, préalablement à l'adoption des programmes d'action et à la validation du lancement des actions. »

La commission géographiques « plaines et coteaux 82 » contient entièrement le périmètre du PAPI Montauban-Moissac, à savoir le bassin versant du Tarn sur les 4 EPCI, depuis Villebrumier-Nohic, jusqu'à Moissac-Castelsarrasin, confluence garonnaise.

La commission géographiques « plaines et coteaux 82 » intégrera également les communes de Piquecos, Montastruc et Lamothe-Capdeville qui appartiennent au bassin versant de l'Aveyron.

A noter : La présence de différents syndicats sur le territoire du PAPI Montauban-Moissac met en évidence la nécessaire articulations entre ceux-ci (EPAGE Aveyron Aval, Syndicat Mixte Tescou/Tescounet, etc.).

En termes de fonctionnement opérationnel, le SMBVTAv s'appuiera sur son antenne de Montauban pour piloter le PAPI Montauban-Moissac, où opèreront le(s) agent(s) dédié(s) à la conduite et au suivi de ses actions. En l'espèce, il s'agira en premier lieu de la chargée de mission programme d'actions de prévention des inondations (secteur 82), mise à disposition du SMBVTAv par le Grand Montauban.

Ce poste de chargé de mission est financé à travers le programme PAPI.

Outre ce post financé, le SMBVTAv mobilisera son expertise, son ingénierie, ses services supports pour mener à bien le pilotage du PAPI Montauban-Moissac et la mise en œuvre de ses actions.



Le groupement de commandes a mis en place un Comité d'Avis des Marchés (CAM) afin de communiquer et de solliciter ses membres quant aux consultations et résultats des différents appels d'offres conduit dans le cadre du PAPI d'intention. Ce comité était constitué comme suit :

Tableau 3 : Composition du Comité d'Avis des Marchés

Membres	GMCA		CCTC	CCPL	CCGSTG
	Président	2 représentants	2 représentants	1 représentant	1 représentant
	Mme BERLY Marie-Claude	M. VIGOUROUX Claude	M. GARGUY Bernard	M. SILOT Jean-Luc	Mme NEGRE Marie-Claude
		M. GABACH Alain	M. SAMAIN Hugues		
Suppléants				M. DELBREIL Thierry	M. BELLOC Alain

Ce comité perdurera au sein du portage par le SMBVTAV, avec un renouvellement de ces membres à la suite des dernières élections municipales.

1.4.3 Portage du PAPI Complet par le SMBVTAV

Pour parfaire l'intégration territoriale et assurer une parfaite homogénéité de la conduite du PAPI sur le périmètre, les intercommunalités compétentes ont fait le choix de confier le pilotage du PAPI Complet au SMBVTAV (au titre de sa compétence sur l'Item 12 de la compétence GEMAPI²).

● Principes généraux et calendrier du « transfert » du pilotage PAPI au SMBVTAV :

Tableau 4 : Transfert du pilotage

Réalisation du PAPI d'intention	Maitrise d'ouvrage : Groupement de commande des intercommunalités piloté par le Grand Montauban
Réalisation du dossier PAPI Complet ;	
Portages des missions d'AMO et des Études techniques préparatoire au dossier PAPI Complet	
Dépôt dossier PAPI Complet	SMBVTAV / Groupement de commande
Suivi post dépôt dossier	SMBVTAV / Groupement de commande
Lancement du PAPI et suivi de ce dernier	Le SMBVTAV assure la maitrise d'ouvrage du portage du PAPI avec mise à disposition du personnel du GMCA dès sa labellisation. Pas de conventionnement avec les EPCI-FP.

● Modalités de fonctionnement :

Le SMBVTAV sera le maître d'ouvrage de l'animation du PAPI Complet.

Pour se faire, l'animatrice du PAPI d'intention, agent du GMCA, sera mise à disposition du SMBVTAV par le GMCA. Concernant l'animatrice « ouvrages de protection », elle restera agent du GMCA : une convention de reversement des subventions demandées et perçues par le SMBVTAV sera établie avec le GMCA.

Les frais de personnel et le reste à charge des actions du PAPI relevant de la section fonctionnement du SMBVTAV seront financées par les contributions annuelles des membres du SMBVTAV pour son fonctionnement (clé de répartition : 25% population DGF de l'année N-1 des EPCI-Fp membres rapportée à la surface de l'EPCI comprise dans le bassin versant du Tarn aval, 50% superficie des EPCI-Fp membres comprise dans le bassin versant du Tarn aval, et 25% potentiel fiscal par habitant de l'EPCI-Fp de l'année N-1 rapporté à la population DGF municipale totale des communes de l'EPCI-Fp concernées par le bassin versant du Tarn aval).

Le reste à charge des actions du SMBVTAV relevant de la section investissement seront financées par les contributions annuelles des 4 EPCI-Fp pour les travaux, selon 2 niveaux de solidarité (action de type B ou C),

² Au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, Item 12 : « 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

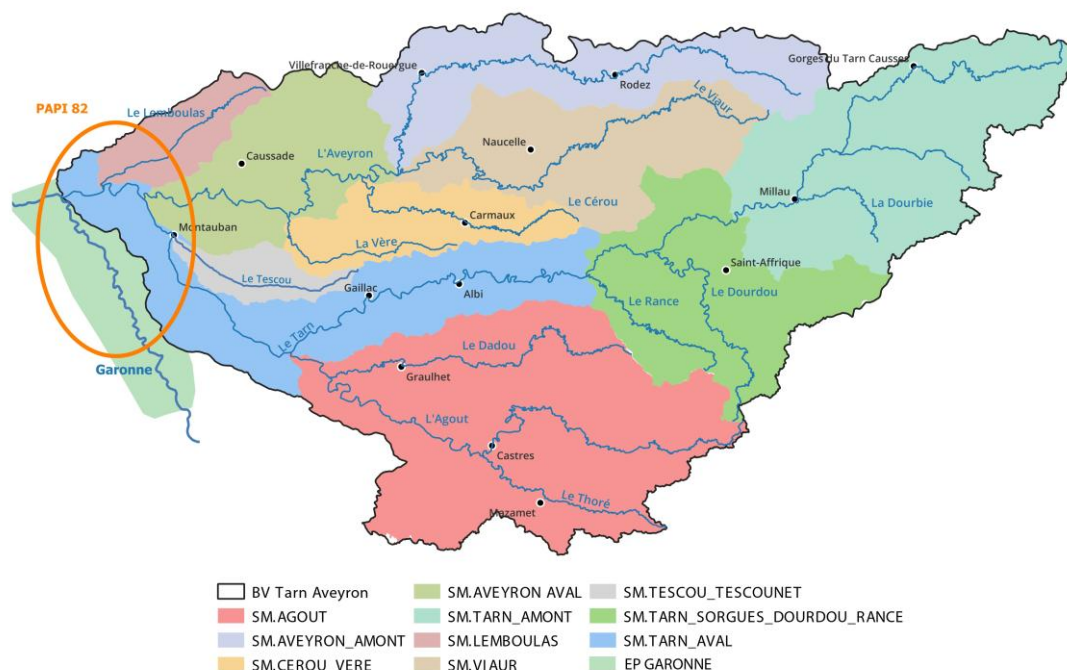


en fonction du bénéfice retiré de l'action. Pour les actions solidaires de type B, la même clé de répartition que pour le fonctionnement est appliquée aux 4 EPCI-Fp de la commission géographique « plaine et coteaux 82 ».

1.5 Les entités voisines à associer à la démarche

Bien que majoritairement couvert par le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Tarn aval (SMBVTAv), certaines communes du périmètre du PAPI Montauban-Moissac sont également concernées par d'autres syndicats associés aux affluents directs du Tarn mais également associés à la Garonne, confluent du Tarn. La figure ci-après présente l'ensemble des syndicats présents sur le bassin versant Tarn Aveyron.

Figure 7 : Syndicats du bassin versant Tarn Aveyron (Source : SMBVTAv)



Ceux-ci étant des acteurs majeurs du territoire en matière de gestion de l'eau, ils seront associés à la démarche et pourront prendre part à certaines instances. Il s'agira d'avoir une démarche coordonnée en matière de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant du Tarn. C'est pourquoi, certaines actions du PAPI Complet Montauban-Moissac seront réalisées en étroite collaboration avec les syndicats concernés dans le département du Tarn-et-Garonne, afin de servir un intérêt commun dans la sensibilisation, les travaux ou les études.

1.5.1 Le Syndicat Mixte du Lemboulas

Le Syndicat Mixte du Lemboulas, créé en 1982 et dont le siège se situe à Vazerac (82), détient la compétence GEMAPI. Il a ainsi en charge la gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant du Lemboulas. Cela représente un territoire de 6 communes.



Le syndicat réalise des travaux visant à restaurer les milieux aquatiques mais aussi à préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau. Il a par exemple réalisé le reméandrage du Rieutord.

1.5.2 L'EPAGE Aveyron Aval

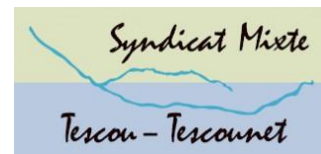
L'EPAGE Aveyron aval a été créé au 1^{er} janvier 2024 à la suite d'un travail conjoint de 6 collectivités riveraines de la rivière Aveyron aval mené depuis 2018. Son siège est situé à Nègrepelisse (82) et son territoire d'action couvre une superficie de 1312 km², de Laguéprie à Lafrançaise. L'EPAGE prend en charge la compétence GEMAPI pour veiller à la gestion intégrée de l'eau.



L'EPAGE Aveyron aval met en œuvre sur son territoire un contrat Eau et Climat afin de compléter la gestion intégrée des milieux aquatiques déjà existante sur le territoire. En effet, le syndicat contribue par ailleurs à la mise en œuvre des programmes d'actions et de communication en lien avec la gestion de l'eau.

1.5.3 Le Syndicat Mixte du Tescou-Tescounet

Le Syndicat Mixte du Tescou et du Tescounet, basé à Salvagnac (81), a été créé en 2007, à l'initiative de plusieurs élus communaux dans l'objectif de favoriser un meilleur entretien des cours d'eau. A la suite d'un diagnostic des 2 rivières concernées, les travaux d'entretien ont pu débuter en 2009.



Depuis la définition de la compétence GEMAPI en 2018, le syndicat a étendu son périmètre et ses fonctions. 5 EPCI y sont adhérents (dont GMCA et CCGSTG).

Le syndicat travaille désormais à la continuité écologique à travers le traitement ou la suppression de divers ouvrages, tel que le seuil Nutribio à Montauban.

1.5.4 L'EPTB Garonne Gascogne et affluents pyrénéens

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) a été créé le 28 novembre 1983. En 2025, il a changé de dénomination pour devenir l'Etablissement Public Territorial de Bassin Garonne Gascogne et affluents pyrénéens, basé à Toulouse (31). Il a pour objectif de contribuer à une gestion équilibrée du bassin de la Garonne préservant les ressources naturelles, la biodiversité tout en permettant de concilier l'ensemble des usages.



L'EPTB Garonne Gascogne et affluents pyrénéens appuie les syndicats de bassins versants et les maîtrises d'ouvrages dans la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'actions.

L'EPTB Garonne Gascogne et affluents pyrénéens est désormais porteur de la démarche du PEP au PAPI de la Garonne débordante. Celui-ci s'étend sur 47 communes du bassin versant de la Garonne, dont la commune de Castelsarrasin, également concernée par le périmètre d'action du PAPI complet pour le bassin versant du Tarn.

1.6 Le PEP au PAPI Tarn aval 12-81-31 – démarche voisine portée par le SMBVTAv

Le SMBVTAv, porteur du PAPI Montauban-Moissac, a également la charge d'une démarche similaire sur le secteur voisin, il s'agit du PEP Tarn aval 12-81-31. Celui-ci a été initié en janvier 2024, puis après son élaboration, validé par le préfet du Tarn et les services de l'Etat le 1^{er} octobre 2025. Le PEP s'étend sur le bassin versant du Tarn aval compris dans les départements de l'Aveyron, du Tarn et de la Haute-Garonne. Le périmètre contient alors 11 intercommunalités et 109 communes. La mise en œuvre du programme est prévue sur 2 années, soit jusqu'à fin 2027.

Le PEP Tarn aval comprend 23 actions réparties selon les 8 axes thématiques, pour un montant total estimé à environ 1 400 000 €. Les actions répondent à 3 orientations stratégiques :

- OS 1 : Prendre en compte le changement climatique dans la gestion des inondations ;
- OS 2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- OS 3 : Développer la culture du risque du territoire.

Le programme concentre une majorité d'actions de connaissance et de culture du risque (axe 1) et de réduction de la vulnérabilité (axe 5).

Diverses actions sont identiques ou similaires à celles du PAPI Montauban-Moissac. On retrouve par exemple, au sein du PEP Tarn aval :

- Action 1.2 : Mise en place d'un plan de communication/sensibilisation ;
- Action 1.5 : Recherche et pose de repères de crues et de panneaux d'information ;
- Action 1.6 : Présentation des outils de surveillance Vigicrues, Vigicrues Flash et APIC aux élus ;



- Actions 5.1 à 5.6 : diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, bâtiments publics et entreprises ;
- Action 6.2 : Identification des sites potentiels pour des projets de désimperméabilisation et de renaturation.

En ce sens, le PAPI Complet Montauban-Moissac, présentant également des actions de communication, de réduction de la vulnérabilité, de désimperméabilisation et d'études et travaux sur les ouvrages de protection hydrauliques, peut être mené en lien avec le PEP Tarn aval à travers une concertation des animateurs. Cette volonté de cohérence entre les deux démarches s'est traduite dans un premier temps par l'adoption du logo PréviTarn et l'intégration du PEP Tarn aval sur le site internet previtarn.fr, avec notamment une page dédiée au programme PEP. D'autres actions pourront ainsi être menées en parallèle, voire en commun en assurant un lien dans leur mise en œuvre, avec par exemple une cohérence calendaire ou méthodologique des actions similaires. Le PEP Tarn aval arrivant à échéance fin 2027, il s'agira de poursuivre cette coordination avec le futur PAPI Tarn aval 12-81-31.



2 ANIMATION, SUIVI ET CONCERTATION DU PAPI MONTAUBAN - MOISSAC

2.1 L'animation et le suivi de la démarche PAPI

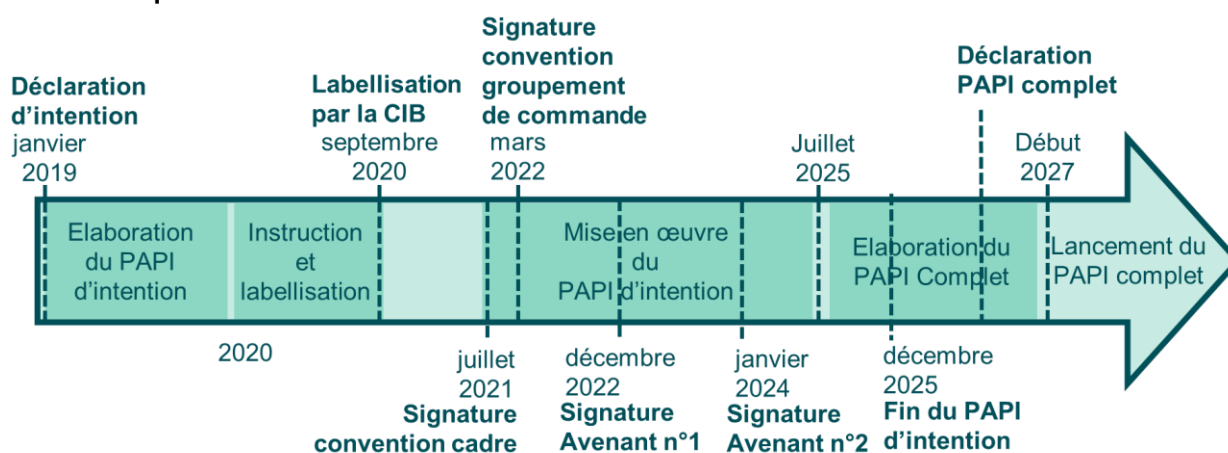
2.1.1 Historique de la démarche PAPI

Le programme d'actions a reçu un avis favorable de la part de la Commission Inondation du bassin Adour Garonne le 10 septembre 2020 pour être labellisé PAPI d'Intention Montauban-Moissac.

Le lancement du PAPI d'intention s'est concrétisé par la signature d'une convention-cadre entre l'ensemble des partenaires le 9 juillet 2021, pour une durée initiale de 3 ans.

Deux avenants à la convention-cadre ont été signés en décembre 2022 et janvier 2024, afin de faire face aux besoins de prolongement de 6 mois du programme, d'études supplémentaires, d'ajustement de financement et/ou de la maîtrise d'ouvrage de certaines actions.

Figure 8 : Historique de la démarche PAPI



2.1.2 Instances du PAPI d'intention

2.1.2.1 Principales instances de suivi :

Le PAPI d'intention a été porté par deux instances principales, un comité de Pilotage, et un comité Technique.

Dans le cadre du PAPI d'intention, COTECH et COPIL se sont réunis 7 fois depuis le lancement le 7 juillet 2021, soit une moyenne d'une rencontre semestrielle pour chacune de ces deux instances.

Le comité de pilotage du PAPI d'intention, présidé par le représentant du GMCA en tant que coordonnateur du groupement de commande, se réunissait donc autour des représentants élus et techniques des partenaires suivants :

- État ;
- Région Occitanie ;
- Les 4 EPCI-Fp :
 - Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA)
 - La Communauté de Communes Pays de Lafrançaise (CCPL)
 - La Communauté de Communes Terres des confluences (CCTC)
 - La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG)
- Syndicat Mixte Bassin Versant du Tarn Aval.

Le comité technique du PAPI d'intention était composé des agents techniques des membres du COPIL avec à minima les représentants des 4 EPCI-Fp et les services techniques de l'Etat.



Ces comités ont vocation à perdurer et être complétés en vue du suivi du PAPI Complet, tel que présenté ci-après.

Dans le cadre du groupement de commande, en complément de l'organe de décision correspondant au coordonnateur du groupement, un Comité d'Avis des Marchés (CAM) en tant qu'organe consultatif a été mis en place. Ainsi, le CAM était réuni, afin de solliciter les membres du groupement quant aux consultations et analyses des résultats des différents marchés publics conduits dans le cadre du PAPI d'intention. Le Tableau 3 précise sa composition.

2.1.2.2 Autres groupes de travail

En parallèle, plusieurs groupes de travail ont été tenus au cours du PAPI d'intention, permettant sa bonne avancée et forgeant l'identité commune recherchée :

- Un **groupe de travail entre les chargés de communication des 4 EPCI-Fp** pour la construction de l'identité visuelle et de la stratégie de communication du PAPI (21/11/2022)
- Un **groupe de travail** entre agents techniques GEMAPI (02/09/2021 et 05/05/2022)
- Plusieurs **réunions bilatérales** avec le SMBVTAv : 04/08/2022, 27/07/2023 et 2024

2.1.3 Instances et jalons du PAPI Complet

2.1.3.1 Comité de Pilotage (COFIL) : Gouvernance stratégique

Le comité de pilotage (COFIL), regroupe les signataires de la démarche PAPI (ou leurs représentants) afin de s'assurer de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions tel qu'il a été instruit dans le cadre de la Commission Mixte Inondation. Le COFIL veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes de sa mise en œuvre. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Le COFIL peut également décider, le cas échéant, à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI en cas d'avènement de situations « exceptionnelles » et « non prévisibles » durant les six années et d'évoquer les éventuelles difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre.

Il est présidé par le porteur du PAPI (d'après le cahier des charges PAPI 3), c'est-à-dire le Syndicat Mixte Bassin Versant du Tarn Aval, qui assurera également le secrétariat et la rédaction des comptes rendus.

La composition du Comité de pilotage comprendra les représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages avec notamment :

- État ;
- Région Occitanie ;
- Syndicat Mixte Bassin Versant du Tarn Aval ;
- Les 4 EPCI-Fp :
 - Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA)
 - La Communauté de Communes Pays de Lafrançaise (CCPL)
 - La Communauté de Communes Terres des confluences (CCTC)
 - La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG)
- Agence de l'Eau Adour Garonne.

En fonction des actions et des étapes de leur mise en œuvre, ce comité de pilotage pourra être élargi à toute personne jugée pertinente en tant que représentants des acteurs économiques, des institutions partenaires, des communes ou encore des associations.

Le COFIL se réunira au moins une fois par an, conformément aux prescriptions du cahier des charges PAPI 3 2023, mais avec pour objectif de conserver le rythme d'une réunion par semestre.



2.1.3.2 Le Comité Technique (COTECH): animation du PAPI

Ce comité technique est présidé par un représentant du porteur de projet PAPI, c'est-à-dire par le Syndicat Mixte Bassin Versant du Tarn Aval, qui assurera également le secrétariat et la rédaction des comptes rendus.

Le COTECH est l'instance chargée du suivi technique du PAPI, dont les réunions, organisées avant les réunions du COPIL, ont pour objectifs :

- Une prise de connaissance et validation de l'avancement de l'étude
- La formulation de remarques et propositions d'ajustements sur la méthode et les résultats des différentes actions entreprises

Il informe le comité des financeurs des évolutions des plans de financement, de l'état d'avancement des conventions.

Il informe le comité de pilotage de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

La composition du COTECH comprend les représentants techniques des membres du COPIL, ainsi que les représentants de la maîtrise d'œuvre en charge des opérations mises en œuvre au cours du PAPI. Conformément aux prescriptions du cahier des charges PAPI 3 2023, en fonction de l'exposition au risque des territoires choisis, un porteur de SCoT et un responsable communal ou intercommunal de l'urbanisme seront à minima invités. Par ailleurs, des personnes morales ou physiques pourront également être associées aux travaux du comité de technique à titre d'experts.

2.1.3.3 Le Comité des financeurs (COFI): gouvernance financière

Le suivi des évolutions des conventions et des plans de financement est assuré par un comité de financeurs constitué des signataires de la démarche PAPI (ou de leurs représentants). Ce comité est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du SMBVTAv, et se réunit au moins une fois par an. Les arbitrages y sont décidés par conjointe approbation des représentants de l'État du représentant du SMBVTAv et des représentants des 4 EPCI-Fp, à travers la commission géographique « plaines et coteaux 82 ».

En cas d'avenant, c'est ainsi au COFI d'entériner les nouveaux plans de financement du PAPI.

2.1.3.4 Révision à mi-parcours

Afin d'anticiper les besoins de réajustements du programme d'actions, tant sur les aspects calendaires, sur le contenu technique de ces dernières ou sur leur plan de financement, il est retenu d'organiser une révision du PAPI à mi-parcours.

Cette révision permettra ainsi d'auditer les trois premières années du PAPI et de donner la possibilité d'opérer les réajustements nécessaires concernant :

- Le fonctionnement des institutions PAPI (composition et objectif des différents comités)
- L'organisation du porteur du PAPI,
- Le contenu du plan d'action.

En effet, du fait de l'avancement des actions d'études et de l'amélioration générales des connaissances, de l'inflation, des imprévus, il est fort probable que le programme d'actions justifie un réajustement portant sur :

- Le planning de réalisation des actions ;
- Le contenu technique de ces dernières ;
- Leur montant financier et donc leur plan de financement.

2.2 La démarche de concertation du PAPI Montauban-Moissac

2.2.1 Une démarche d'échange avec le grand public, amorcée à l'occasion du PAPI d'intention

Le grand public a été la cible principale des actions du PAPI d'intention, au travers de nombreuses actions de sensibilisation et d'information, pour certaines déjà évoqué précédemment :



- Création du site internet de prévention et d'information previtarn.fr ;
- L'exposition itinérante « L'Aigat de mars 1930 ou la furie des eaux », tenue sur l'année 2023 ;
- Animation scolaire en 2023 et 2024 (public cible : enfants et enseignants) ;
- Démarche de recensement et de valorisation des repères de crues existants ou disparus (2024)
- Campagne de diagnostic de réduction de la vulnérabilité des habitations et entreprises situées en zone de crue fréquente.

Aussi, une enquête sociologique a été conduite (septembre 2022 – février 2023) en partenariat avec l'université de Toulouse II Jean Jaurès, qui s'est traduite par la réalisation de 56 entretiens auprès d'habitants et par la réalisation de 4 ateliers citoyens participatifs, dans chacun des 4 EPCI-Fp du territoire (les 9, 10, 11 et 18 janvier 2023).

2.2.2 La concertation conduite à l'occasion de la réalisation du dossier PAPI complet

Le montage du PAPI Complet a fait l'objet d'une concertation à destination des élus locaux, des partenaires institutionnels, financiers et techniques (Etat, Région Occitanie, Agence de l'Eau, Syndicats de bassin versant ainsi que des acteurs du territoire tels que les gestionnaires de réseaux et associations.

La première phase s'est déroulée le 18 décembre 2024. Celle-ci avait pour objectif la constitution de la stratégie du PAPI. Pour rappel, cette dernière se doit d'avoir une vision à court, moyen et long terme en matière de gestion du risque inondation. Elle s'appuie sur plusieurs documents cadres et définit les thématiques et priorités du territoire sur la base du vécu et des connaissances des acteurs.

Afin d'aboutir à cela, l'atelier s'est organisé selon 3 temps participatifs :

- Atelier « pied dans l'eau / pieds hors d'eau » ;
- Atelier « world café » ;
- Priorisation des thématiques.

Le premier temps a mis en évidence le besoin de connaissance du risque, de perfectionnement de la gestion de crise et de l'alerte, de la prise en compte du risque dans l'aménagement ainsi que de la réduction de la vulnérabilité du bâti existant. Les acteurs soulignent aussi l'importance de la surveillance et l'entretien des ouvrages.

Les causes des inondations sur le territoire, définies durant le « world café » coïncident avec ces premiers éléments puisque sont évoqués : le manque de prise en compte du risque dans l'urbanisme/aménagement et le manque d'information et de sensibilisation. De plus, le besoin d'entretien des cours d'eau et d'information sur le risque de rupture de barrage sont énoncés.

Les participants à l'atelier ont ensuite défini des potentiels moyens d'action sur le risque inondation, ainsi que les leviers et freins associés. Les différentes idées serviront de base de travail à l'élaboration du programme d'actions.

Le « world café » est clôturé par un échange sur les changements majeurs tels que présentés dans le PGRI Adour-Garonne. En plus de la nécessité de réduction de la vulnérabilité et d'intégration du risque dans l'urbanisation, évoqués précédemment, les acteurs mettent en évidence le développement des pratiques agricoles adaptés aux inondations et l'entretien des cours d'eau ainsi que la formation des acteurs locaux.

Enfin, 4 thématiques prioritaires ressortent du dernier temps de concertation :

- Les solutions fondées sur la nature ;
- Les actions relatives à la vulnérabilité ;
- La culture du risque et l'urbanisation ;
- La prise en compte du ruissellement (au travers des schémas directeurs pluviaux notamment).

La deuxième phase de concertation à destination des mêmes invités s'est tenue le 28 janvier 2025. Celle-ci visait à faire émerger des idées et solutions concernant les thématiques notoires mises en évidence lors du précédent atelier. Il s'agit de coconstruire le préprogramme d'actions du PAPI.



Pour ce faire, les participants à l'atelier ont pu échanger autour de diverses thématiques et proposer des pistes d'actions favorisant la mitigation du risque d'inondation. Les acteurs du territoire ont également contribué au remplissage d'ébauches de fiches actions. Il s'agissait d'identifier :

- Le titre potentiel de l'action ;
- Le contenu attendu de l'action / dimensionnement ;
- Le calendrier à envisager ;
- La maîtrise d'ouvrage potentielle ;
- Les freins possibles à la mise en œuvre.

Chacun s'est également exprimé quant à sa perception de la pertinence des différentes pistes d'actions.

Ainsi, 37 actions ont été « validées » par les participants. Elles concernent l'ensemble des 7 axes de la démarche PAPI. L'axe 1, incluant la connaissance de l'aléa et la sensibilisation à celui-ci, semble toutefois concentrer une majeure partie des souhaits d'actions sur le territoire.

2.2.3 La consultation du public opérée dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme PAPI

Au-delà de la concertation des parties prenantes institutionnelles précédemment citées, il est également nécessaire d'associer le grand public afin de leur permettre d'être informé et d'exprimer leur besoins et avis sur les actions à mettre en œuvre pour améliorer la gestion des inondations.

Le site internet Previtarn.fr a été tout au long du PAPI d'intention constitué un canal privilégié d'information sur l'avancement des actions et un support pour faciliter le contact, notamment dans le cadre de prise de rendez-vous pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité ou l'inscription d'écoles aux animations scolaires « Et si la rivière débordait ? ».

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme PAPI, une consultation du public a été menée selon les modalités présentées ci-après, afin d'assurer une participation effective du public pour aboutir à un programme d'actions partagé et adapté. L'implication des usagers du territoire est essentielle pour la réussite d'une démarche territoriale telles que les PAPI, qui ont pour ambition d'améliorer la résilience des populations face aux risques inondations.

Ainsi pendant une durée de 1 mois, du 4 septembre au 4 octobre 2026, la consultation a été lancée sur le site internet PréviTarn. Les sites internet des intercommunalités du périmètre PAPI ont également assuré une publication avec le relais de l'information. Les communes ont été sollicitées pour relayer l'information à leurs administrés via leurs divers canaux d'information (site internet, page Facebook, ou Panneau Pocket).

Dans un premier temps, le bilan et la plaquette d'information ont été diffusés sur le site internet puis complétés par le projet de programme d'action. Chaque EPCI du périmètre PAPI, a mené à son échelle la diffusion de l'information sur ces canaux d'information. Afin de s'assurer de donner la possibilité à un maximum de personnes de s'exprimer sur la démarche en limitant l'effet d'exclusion numérique, une campagne d'affichage avec la mise à disposition d'un registre consultable sur place a été réalisé dans chaque EPCI.

Sur le site internet, un formulaire de contact a été créé pour faciliter la remontée des avis du public sur les actions proposées. De plus, l'adresse électronique contact@previtarn.fr a servi de coordonnée privilégiée pour mutualiser les retours en ligne.

Le recueil et la synthèse des observations du public constitue un rapport annexe au présent dossier PAPI complet.

Tableau 5 : Récapitulatif des temps de concertation menés dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet

Type	Date	Objectifs
COFIL	09/07/2024	Présentation d'un premier bilan du PAPI d'intention et réunion de lancement de la démarche PAPI complet
COFIL	18/12/2024	Présentation et validation du bilan du PAPI d'intention
Atelier	18/12/2024	Construction de la stratégie du PAPI complet à travers 3 temps participatifs



Atelier	28/01/2025	Co-construction du programme d'actions, sur la base des pistes stratégiques précédemment identifiées
COPIL	26/03/2025	Présentation de la stratégie et de la première version du programme d'actions
COTECH	16/07/2026	Réunion de cadrage du dépôt de dossier PAPI complet, échanges sur les dernières incertitudes liées à certaines actions
Consultation du public	4/09/2026 - 4/10/2026	Association du grand public à la démarche PAPI complet afin d'en être informé et de pouvoir exprimer leurs besoins et avis sur les actions

Le tableau ci-avant est non exhaustif. De nombreux points d'avancement se sont tenus tout au long de la démarche entre EGIS et l'animatrice du PAPI.

